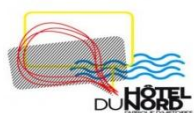




Nouveau Regard sur nous...



LES OISEAUX DE PASSAGE / EKITOUR / OSE IRIS / HOTEL DU NORD / GOELEN

*Vous présentent une autre façon de voyager
En sortant des habituels sentiers touristiques,
prenez le temps de découvrir
des personnes, des lieux, des histoires....*

#SLOWTOURISME
#TOURISMEDURABLE
#NOUVEAUREGARD

MARSEILLE **Découverte authentique de** **L'ESTAQUE** **(12 participants max)**



Découverte authentique de l'Estaque

5 jours / 4 nuits

Votre programme

LUNDI – JOUR 1

Arrivée à Marseille

Possibilité d'organiser votre acheminement et/ou votre transfert de la gare ou de l'aéroport vers votre lieu d'hébergement (nous contacter)

Selon votre répartition, vous séjournerez en gîte ou/et en chambre d'hôtes chez l'un de nos partenaires privilégiés

Les hébergements sont situés dans le quartier de l'Estaque à seulement 50m l'un de l'autre.

« Des toits rouges sur une mer bleue », telle était la phrase de Cézanne pour décrire l'Estaque.

Son authenticité marseillaise et son ambiance pittoresque font de l'Estaque un quartier au charme saisissant.

Chez Brigitte et Vincent

Située sur les hauteurs de ce quartier authentique du littoral nord de Marseille, la maison centenaire, ancienne habitation de contremaîtres des tuileries du quartier, dispose de trois chambres d'hôtes, réparties en deux chambres avec lits doubles et une avec lits jumeaux et possibilité de lit d'appoint, soit une capacité de couchage de sept personnes, indépendamment des propriétaires.



Chez Jeanine et Gérard

Rez-de-jardin de villa située à flanc de colline face à la rade de Marseille. Chaque pièce a vue sur la mer et sur le spectacle offert par le trafic maritime lié à l'entrée du Port de Marseille. Le gîte est blotti dans un écrin de verdure, parmi les figuiers, chèvrefeuilles, jasmins, bougainvilliers et mimosas qui forment l'été une véritable oasis de fraîcheur. Site très calme et protégé des vues de l'extérieur

Déjeuner libre

Après-midi libre à la découverte de la ville.

Dîner dans un restaurant typique du « centre de Marseille » ou de l'Estaque selon vos envies.

Découverte authentique de l'Estaque

5 jours / 4 nuits

MARDI – JOUR 2

Petit déjeuner au gîte ou libre pour l'hébergement en chambre d'hôte

10h-16h00 : Balade en Goélette à Bord du du Goëlen



*Vous trouverez à bord du bateau une ambiance conviviale propice à la découverte des plaisirs de la mer,
A son bord vous admirerez des paysages à couper le souffle, selon les saisons et la sortie choisie vous pourrez ainsi découvrir la Côte Bleue, les Calanques de Marseille à Cassis, la Baie de Marseille et ses îles...*

Pique nique à prévoir

Dîner libre et nuit au gîte

MERCREDI – JOUR 3

Petit déjeuner au gîte ou libre pour l'hébergement en chambre d'hôte

Balade au choix :

Choix 1 : 10h-16h00 : La route des Celtes : de la Galline à l'oppidum de la Cloche

Pique nique à prévoir

*L'oppidum de la Cloche se situe sur une voie reliant Marseille à l'Étang de Berre.
En marchant dans les pas des Celtes, vous rencontrerez au fil du chemin les histoires des multiples habitants du massif de la Nerthe : ceux qui vivent toujours dans le très discret hameau de la Galline et sa Chapelle; ceux dont nous retrouvons les traces dans les anciens domaines Cossimont, Turc ou dans les multiples fortifications militaires; et ceux qui sont venus avec l'industrialisation du massif, mais aussi les nombreux "non-humains" qui participent de la richesse de ces collines (espèces végétales, oiseaux, batraciens...)*



Découverte authentique de l'Estaque

5 jours / 4 nuits

Choix 2 : 10h-16h00 : La Colline aux Asphodèles – Un Toxic Tour

L'asphodèle est une plante méditerranéenne qui aime les sols calcaires, les pentes, les terrains «dérangés». Alors que les anciennes usines chimiques poursuivent leur transformation, grattant à la pelleuse leur résidus polluants et que les débats sur le devenir et l'urbanisation des terrains des carrières Lafarge se poursuivent, elle est l'héroïne et la métaphore de cette balade à la fois physique et en pleine garrigue.



Pique nique à prévoir

Déjeuner libre et nuit au gîte

JEUDI – JOUR 4

Petit déjeuner au gîte ou libre pour l'hébergement en chambre d'hôte

10h00 – 13h00 : L'Estaque à la découverte de son patrimoine industriel et artistique.



Déambulation pédestre à travers les rues pour découvrir l'histoire de la vie artistique des peintres de la fin du XIX et du début du XX siècle de Cézanne à Braque et la naissance du paysage moderne, mais aussi de son décor industriel classé ou encore de son port de pêche et de toutes ces habitations ouvrières issues des diverses immigrations.

Après-midi libre à la découverte de la ville.

Dîner libre et nuit au gîte

VENDREDI – JOUR 5

Petit déjeuner au gîte ou libre pour l'hébergement en chambre d'hôte

Journée libre à la découverte de la ville.

Retour vers votre ville d'origine

Possibilité de transfert vers la gare ou l'aéroport et d'organiser votre acheminement retour

Découverte pittoresque de l'Estaque

5 jours / 4 nuits

LE TARIF

320€ / *personne*

Le tarif comprend

- 4 nuits en chambre double en gîte dans le quartier de l'Estaque
 - Formule petit déjeuner
- Un dîner entrée/plat/dessert en jour 1
 - La taxe de séjour
- Les visites mentionnées au programme
 - la pochette voyage
- La carte Loisirs Ekitour avec assistance rapatriement

Le tarif ne comprend pas

- Les déjeuners et dîners
- Les pourboires et dépenses personnelles
- Les pré et post acheminements jusqu'à Marseille et les transferts jusqu'à votre hébergement (nous contacter)
- Les pourboires et dépenses personnelles
 - L'assurance annulation +9€



INFORMATIONS GENERALES

- Le présent devis est établi sous réserve de constitution d'un groupe minimal de 2 personnes.
- De manière générale, de part les équipements de l'hébergement ainsi qu'en raison du programme prévu, ce séjour est déconseillé aux personnes à mobilité réduite.
- Ekitour propose pour ses séjours des assurances annulation/résolution en option.
Si le client refuse de contracter ces assurances, il reconnaît, cependant, avoir été pleinement informé de l'importance de cette couverture d'assurance et du conseil formulé, pour tous les participants, d'en être muni avant le départ. Le détail des frais de résolution appliqué par Ekitour est indiqué dans les conditions générales de vente
- Les conditions de règlement sont les suivantes : 35% d'acompte à la commande, et le solde 30 jours avant le départ.
Ekitour accepte les moyens de paiement suivants : espèces, chèques bancaires, chèques ANVC, virements bancaires (BANQUE CREDIT MUTUEL, IBAN : FR7610278364170001098460124, BIC : CMCCIFR2A).
- Pour un séjour de trois mois maximum, les ressortissants français doivent être en possession d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport) en cours de validité. Les cartes nationales d'identité françaises (CNI) délivrées à des personnes majeures entre le 1er janvier 2004 et le 31 décembre 2013 sont encore valables 5 ans après la date de fin de validité indiquée au verso, mais aucune modification matérielle de la carte plastifiée n'atteste de cette prorogation. Les autorités italiennes ont accepté officiellement cette prorogation. Toutefois, de façon à éviter tout désagrément pendant votre voyage, il vous est fortement recommandé de préférer l'utilisation d'un passeport valide à celle d'une CNI portant une date de fin de validité dépassée, même si elle est considérée par les autorités françaises comme étant toujours en cours de validité.
- Aucun vaccin particulier n'est obligatoire. Il est conseillé de mettre à jour les vaccinations habituelles : diphtérie-tétanos-poliomyélite, ainsi que rubéole, oreillons, et plus particulièrement rougeole (chez les enfants de moins d'un an et les femmes enceintes notamment).
- Selon le Ministère des Affaires Etrangères, aucune région du monde ni aucun pays ne peut être considéré comme étant à l'abri du terrorisme. A ce titre, toutes les destinations proposées sur notre site internet peuvent être considérées comme des destinations à risque, tant au titre d'actes terroristes qu'au titre de défaillances climatiques. Ces événements, indépendants de notre volonté, ne sauraient engager la responsabilité de EKITOUR. Toutes les informations complémentaires peuvent être consultées sur le site internet du Ministère des Affaires Etrangères : http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs_909/index.html

Formulaire d'information standard pour des contrats de voyage à forfait

La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 II du code du tourisme.

Vous bénéficierez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le code du tourisme. EKITOUR est entièrement responsable de la bonne exécution du forfait dans son ensemble.

En outre, comme l'exige la loi, EKITOUR dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où elle(s) deviendrait(en)t insolvable(s).

Droits essentiels prévus par la directive (UE) 2015/2302 tels que transposés dans le code du tourisme :

- Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le forfait avant de conclure le contrat de voyage à forfait.
- L'organisateur et le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat.
- Les voyageurs peuvent céder leur forfait à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires, au maximum 7 jours avant le départ.
- Le prix du forfait ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent (par exemple, les prix des carburants) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du forfait. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du forfait, le voyageur peut résoudre le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.
- Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du forfait, autre que le prix, subit une modification importante. Si, avant le début du forfait, le professionnel responsable du forfait l'annule, les voyageurs peuvent obtenir remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu.
- En outre, les voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du forfait, résoudre le contrat moyennant le paiement de frais de résolution appropriés et justifiables.
- Si, après le début du forfait, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs, sans supplément de prix. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du forfait et que l'organisateur ne remédie pas au problème.
- Les voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyage.
- L'organisateur ou le détaillant doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté. Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre l'organisateur ou le détaillant
- Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable, les montants versés seront remboursés. Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable après le début du forfait et si le transport est compris dans le forfait, le rapatriement des voyageurs est garanti. EKITOUR a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès du FMS de l'UNAT. Les voyageurs peuvent prendre contact avec cet organisme (FMS/UNAT : 8 rue César Franck, 75015 PARIS – France ; fms@unat.asso.fr ; 01.47.83.21.73) si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de l'organisateur

[Site internet sur lequel on peut consulter la directive (UE) 2015/2302 transposée en droit national : https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?sessionId=501DC0DFCB428D78C3F07B0FC43B04D1.tplgfr31s_1?cidTexte=LEGITEXT000006074073&dateTexte=20180701]

Assurance Voyage



Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Allianz IARD - Entreprise d'assurance immatriculée en France

Numéro d'agrément : 542110291

Produit : Police « Assurance Voyage Multirisque avec Assistance »

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit Assurance Voyage est destiné à garantir les dommages subis par l'assuré avant et pendant le voyage ainsi que les frais restés à sa charge. Le produit peut inclure des prestations d'assistance aux personnes, des garanties en cas d'annulation du voyage, la garantie bagages, la garantie frais d'interruption de séjour ainsi que le versement d'une indemnité en cas d'accident corporel selon les modalités du contrat d'assurance souscrit.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties et services ont des plafonds de remboursement différents, indiqués au contrat.

L'assuré peut être couvert par une ou plusieurs des garanties et services suivants :

Garanties d'assurance :

- Annulation Tout sauf : Frais d'annulation du voyage consécutifs à un événement aléatoire non connu au moment de la conclusion du contrat, empêchant l'assuré de voyager.
- Annulation Périls dénommés : Frais d'annulation limités à un certain nombre de cas tels que maladie, accident, décès de l'assuré ou d'un membre de sa famille, perte des papiers, licenciement ou convocation devant un tribunal
- Perte ou vol des bagages.
- Frais d'interruption de séjour. Remboursement des frais de séjour déjà réglés ainsi que des prestations du séjour non utilisées suite à rapatriement de l'assuré.
- Responsabilité civile à l'étranger.
- Accidents de voyage / Individuelle accident.
- Retard d'avion ou de train

Prestations d'assistance :

- Assistance rapatriement et remboursement complémentaire des frais médicaux à l'étranger.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les frais médicaux engagés en France Métropolitaine et dans les Départements d'Outre-mer,
- ✗ L'annulation pour convenance personnelle.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

- ! Les conséquences et/ou événements résultant de la grève, d'un attentat ou d'un acte de terrorisme.
- ! Les dommages résultant des épidémies, des catastrophes naturelles et de la pollution.
- ! La faute intentionnelle de l'assuré.
- ! La pratique du sport à titre professionnel ou de certains sports tels que l'alpinisme, la plongée sous-marine et le parachutisme.
- ! Les maladies ou accidents ayant fait l'objet d'une première constatation, d'un traitement ou d'une hospitalisation entre la réservation du voyage et la souscription du contrat.
- ! Les complications de grossesse au-delà du 6^{ème} mois.
- ! Le vol des bagages et effets personnels laissés sans surveillance.
- ! Les affections bénignes pouvant être traitées sur place.
- ! Les dommages résultant de l'usage d'un véhicule terrestre à moteur.
- ! La défaillance de l'organisateur du voyage ou de la compagnie aérienne.

Principales restrictions :

- ! Une somme indiquée au contrat peut rester à la charge de l'assuré (franchise).
- ! Pour les objets précieux, bijoux, appareils de reproduction du son et/ou de l'image et ordinateurs portables, l'indemnité versée ne peut excéder 50% du montant de la garantie, dans la limite du plafond indiqué au contrat. Ces objets ne sont garantis que sous condition de vol avec effraction ou en cas de vol avec agression et menaces et dûment déclaré à une autorité compétente.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Les garanties d'assurance et/ou les prestations d'assistance souscrites s'appliquent dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie :

A la souscription du contrat :

- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cas de sinistre :

- Déclarer, dans les conditions et délais impartis, tout sinistre susceptible de mettre en jeu l'une des garanties et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre,
- Demander l'accord préalable de l'Assistance avant d'engager des frais.
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou en partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que l'assuré reçoit suite à sinistre,
- En cas de vol, déposer plainte auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables auprès de l'assureur ou de son représentant à la souscription.
Les paiements peuvent être effectués par carte bancaire, chèque, mandat et virement.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La durée du contrat correspond à la durée des prestations vendues par l'organisateur du voyage.

Sauf disposition contraire prévue au contrat, la durée de la garantie ne peut excéder 3 mois à dater du jour du départ en voyage.

La garantie « Annulation » prend effet à la date de souscription du contrat et expire le jour du départ en voyage (à l'aller).

Les autres garanties prennent effet le jour de départ prévu et expirent le jour du retour prévu.



Comment puis-je résilier le contrat ?

S'agissant d'un contrat temporaire, celui-ci ne peut pas être résilié.

Le contrat prend fin au plus tard au terme du voyage.